Le point sur la FMC et l'EPP

Yves Froger

Le cahier des charges pour obtenir l'agrément pour la Formation Médicale Continue a été finalisé fin 2006. L'AFPEP a déposé début 2007 un dossier de demande d'agrément dans les 3 collèges, médecins libéraux, médecins salariés du secteur privé, médecins salariés du secteur public. Nous avons tout lieu de penser que nous obtiendrons notre agrément.

L'objectif premier est que la participation aux Journées Nationales de l'AFPEP et aux séminaires de l'AFPEP soit validante pour la FMC pour tout psychiatre qui s'y inscrit, quel que soit son secteur d'activité. Nous ignorons si nous aurons une réponse d'ici octobre 2007 mais nous allons mettre en place dès les Journées du Havre les dispositions requises pour la validation. Cela consistera surtout dans les formulaires à remplir qui seront remis avec le dossier d'inscription et dans une information rigoureuse de notre indépendance vis-à-vis des pouvoirs économiques au premier rang desquels l'industrie pharmaceutique.

L'AFPEP s'est constituée en 1970 sur le concept d'interformation. La question de la formation des psychiatres a toujours été l'un des piliers de notre réflexion. Il est important qu'un organisme comme le nôtre soit à même de proposer des séminaires ou des réunions qui prolongent cette réflexion sur notre métier et les questions qui le traversent.

C'est le rôle de chacun des membres du Conseil d'Administration d'animer dans sa ville, ou dans sa région des réunions de formations locales.

L'agrément pour la FMC est un cadre à la disposition de chacun pour organiser, sous l'égide de l'AFPEP, des formations au contenu multiple.

Les exigences de l'agrément sont assez lourdes pour les petites associations locales très nombreuses chez les psychiatres, et qui organisent un très grand nombre de réunions de formations. Nous invitons les responsables à nous contacter pour mettre en place, s'ils le souhaitent et dans le respect du cahier des charges, un partenariat avec l'AFPEP permettant à ces associations de bénéficier de notre agrément.

Les exigences du cahier des charges reposent sur la rigueur scientifique et pédagogique de la formation proposée quelle que soit son orientation, sur l'indépendance vis-à-vis des puissances financières, et sur une méthodologie préparatoire rigoureuse. Nous ferons en sorte que ces tracasseries administratives restent simples et peu chronophages tout en permettant à nos petites associations locales de poursuivre leur travail sans dénaturer leur esprit.

Nous rappelons également dans le tableau ci-après les obligations légales de FMC pour chacun d'entre nous. Dans ces obligations figure l'obtention de 100 points pour l'EPP. Si les 2 obligations sont étroitement liées, l'agrément pour la FMC et l'agrément pour l'EPP sont deux démarches tout à fait différentes, la première auprès du CNFMC*, la seconde auprès de la HAS* ce qui est d'un tout autre ordre au regard des intentions normatives qui animent cet organisme.

Néanmoins, nous avons développé un projet (PARAP) qui est en phase de validation dans le cadre de l'agrément EPP de l'UNAFORMEC. Une fois ce programme validé, il sera validant quel que soit le cadre de sa mise en œuvre. N'importe quelle instance habilité peut en vérifier l'exactitude d'application (URML locale par exemple).

Nous vous tiendrons au courant de ces démarches et publierons le PARAP** dès sa validation.

Yves Froger
Lorient

** Le PARAP (Programme d'Action-Recherche Adapté à la Psychiatrie) est le dispositif que nous avons élaboré pour permettre aux psychiatres de valider l'EPP et la FMC en gardant l'esprit dans lequel ils travaillent déjà la plupart du temps (groupes de pairs etc.).Il est fondé sur l'interformation et l'Écart-Qualité, concept que chacun utilise sans le nommer, c'est-à-dire que la qualité des soins en psychiatrie repose sur la possibilité de s'écarter des protocoles normatifs dans une démarche d'inventivité propre à chaque relation thérapeutique.

Règles d'attribution des points de FMC

Concrètement, 250 crédits à obtenir en 5 ans en 4 catégories de formations. Le médecin décide la date de départ qu'il souhaite pour la prise en compte de sa première action de FMC-EPP.

Catégorie 1 : Formations présentielles

8 crédits pour une journée (soit 16 crédits pour un séminaire de 2 jours ou 24 crédits pour un séminaire de 3 jours) 4 crédits pour une demi-journée ou une soirée.

Catégorie 2 : Individuelles ou à distance

8 crédits pour une journée

4 crédits pour une demi-journée ou une soirée

Abonnement à une revue : 2 crédits sans dépasser 10 sur 5 ans

Abonnement avec critères de qualité définis par le CNFMC* (test de lecture) : 4 crédits sans dépasser 40 sur 5 ans

Catégorie 3 : Situations professionnelles formatrices

Groupe 1 Staff ou réunion de salariés

Groupe 2 Missions d'intérêt général

Groupe 3 Formateurs

Groupe 4 Recherche et publication

Maxi 50 crédits par groupe au prorata du temps (plafond 100 crédits pour cette catégorie)

Catégorie 4 : Évaluation des pratiques professionnelles

100 crédits sur 5 ans suivant les critères de la HAS*.

La validation est obtenue si le médecin acquiert 250 crédits au minimum sur 5 ans, dont 100 dans la catégorie 4, 150 dans deux des catégories 1 à 3 (points majorés de 20 % s'ils sont obtenus dans le cadre d'un programme national).

* CNFMC : Conseil National de Formation Médicale Continue
HAS : Haute Autorité de Santé
UNAFORMEC : Union Nationale des Associations de Formation Médicale Continue